

14 nov 2008 -12:45

## Conseil des ministres du 14 novembre 2008

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 14 novembre 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 14 novembre 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Lors de la conférence de presse à l'issue du Conseil des ministres, le Premier ministre a épinglé les principales décisions du jour, relatives à la situation humanitaire à l'Est du Congo et à la crise financière. Yves Leterme a qualifié d'interpellant le contraste entre les deux situations.

Charles Michel, le ministre de la Coopération au développement a déclaré que la situation humanitaire au Congo était particulièrement grave. 2.500.000 personnes sont touchées par cette crise et manquent de nourriture, de médicaments, de tentes, ... Il a annoncé que le Conseil des ministres a donné son feu vert pour l'octroi de 3 millions d'euros au Programme alimentaire mondial et 2 millions d'euros à l'aide humanitaire urgente, via un mécanisme d'intervention rapide. Il s'agit de renforcer les actions existantes. Le ministre Michel a ensuite abordé le soutien complémentaire à la mission de paix des Nations Unies MONUC, décidé par l'Union européenne et exécuté aujourd'hui par le Conseil des ministres. Le ministre de la Défense, Pieter De Crem, a ajouté que 4 avions C-130 sont sur place dans la région de Goma et sont prêts à intervenir pour toute mission.

Le ministre des Finances, Didier Reynders, a ensuite expliqué deux décisions du Conseil des ministres à propos de la crise financière. Le Conseil a approuvé en deuxième lecture l'arrêté qui octroie, pour un an, une garantie étendue à 100.000 euros pour les dépôts bancaires et les produits assimilables (branche 21). Le Conseil des ministres a également décidé d'octroyer une garantie complémentaire à Dexia de 16,9 milliards de dollars pour les produits financiers de la filiale FSA, suite à la décision de Dexia de vendre la partie assurances de FSA. Selon Yves Leterme, le principe de la garantie interbancaire est accepté par la Commission européenne mais le montant de la prime à payer en garantie par les banques en garantie doit encore être approuvé. Didier Reynders et Yves Leterme ont rappelé que les mesures prises dans le cadre de la crise financière ont pour but premier de garantir les dépôts des épargnants et la continuité des activités bancaires. "Le premier objectif du gouvernement est de créer un filet de sécurité pour les épargnants, de telle sorte que personne ne perde 1 cent dans les banques qui opèrent sous licence belge".

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

14 nov 2008 -12:45

Appartient à [Conseil des ministres du 14 novembre 2008](#)

## Mixte énergétique

### Création d'un groupe d'experts sur le mixte énergétique

#### Création d'un groupe d'experts sur le mixte énergétique

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui institue un groupe d'experts qui étudieront le mixte énergétique belge idéal (GEMIX).

Le Conseil des ministres a décidé de mettre sur pied un groupe de travail chargé de mettre en perspective et de synthétiser les principales recommandations ou conclusions des différentes études relatives à la politique énergétique. L'objectif est de permettre au gouvernement de prendre une décision concernant le mixte énergétique idéal pour la Belgique. Le mixte énergétique doit respecter trois principes fondamentaux : la sécurité d'approvisionnement, la compétitivité de l'économie et le respect de l'environnement.

Le groupe est composé de quatre experts belges :

- M. Dominique Woitrin, directeur à la Commission de régulation de l'électricité et du gaz,
- Mme Marie-Pierre Fauconnier, directeur général à la Direction générale de l'Energie du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie,
- Mme Danielle Devogelaer, expert au Bureau fédéral du plan,
- M. Luc Dufresne, sous-directeur à la Banque nationale de Belgique,

et de quatre experts internationaux du monde académique :

- M. Jacques Percebois, professeur à l'université de Montpellier,
- M. Luigi De Paoli, professeur à l'université Bocconi,
- M. Jacques De Ruyck, professeur à la Vrije Universiteit Brussel,
- M. Wolfgang Eichhammer, chercheur au Fraunhofer Institute.

L'expert de la Banque nationale de Belgique préside le groupe. Le secrétariat est assuré par la direction générale Energie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des  
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la  
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 213 09 11  
<http://magnette.belgium.be>

14 nov 2008 -12:45

Appartient à Conseil des ministres du 14 novembre 2008

## Fedcom

### Extension du projet Fedcom pour la comptabilité de l'Etat

#### Extension du projet Fedcom pour la comptabilité de l'Etat

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, et Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat au Budget, le Conseil des ministres a approuvé une modification au contrat passé avec IBM dans le cadre de l'extension du projet Fedcom. Cette modification découle des négociations entre le président du SPF Budget et Contrôle de la gestion et IBM, suite à l'extension du projet Fedcom. Le changement du contrat de base concerne de nouvelles fonctionnalités liées à la comptabilité générale.

L'extension du projet Fedcom consiste en l'implémentation d'une plateforme informatique pour la tenue d'une comptabilité générale complète, intégrée à une comptabilité budgétaire. Le marché initial du projet Fedcom a été attribué à la firme IBM par le Conseil des ministres du 12 janvier 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat  
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire  
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

14 nov 2008 -12:45

Appartient à Conseil des ministres du 14 novembre 2008

## Crédits budgétaires pour la coopération au développement

### Adaptation des crédits et aide supplémentaire pour la coopération au développement

### Adaptation des crédits et aide supplémentaire pour la coopération au développement

Sur proposition de M. Charles Michel, ministre de la Coopération au développement, le Conseil des ministres a autorisé l'engagement de crédits pour la contribution financière au programme alimentaire mondial et à la MONUC, dans le cadre de la crise à l'Est du Congo. Les contributions obligatoires aux institutions multilatérales ont par ailleurs été adaptées. Il s'agit de :

- 3 millions d'euros d'aide alimentaire par l'intermédiaire du Programme alimentaire mondial qui se voit confronté à un manque de moyens suite à la crise à l'Est du Congo ;
- 4.150.000 euros pour la contribution belge à la Mission des Nations Unies au Congo (MONUC). Elle a pour mission l'entretien des relations entre toutes les parties du conflit et doit faciliter, à terme, le désarmement, la démobilisation et la réinstallation des belligérants ;
- 1 million d'euros pour le paiement des contributions obligatoires à des institutions multilatérales. Il s'agit de l'adaptation des contributions à la FAO, l'UNIDO, l'UNESCO, l'OMS et l'OIT, à la suite de l'évolution du cours du dollar.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 nov 2008 -12:45

Appartient à [Conseil des ministres du 14 novembre 2008](#)

## Carrière des agents de l'Etat

Simplification de certaines dispositions relatives à la carrière des agents de l'Etat - Deuxième lecture

Simplification de certaines dispositions relatives à la carrière des agents de l'Etat - Deuxième lecture

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal portant simplification de diverses dispositions réglementaires relatives à la carrière des agents de l'Etat. Ce projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, contribue à la simplification de l'administration.

### Classes de métiers

La nomination à une classe de métiers est remplacée par la nomination à une classe, ce qui amène les conséquences suivantes :

- la notion de filière de métiers n'est plus qu'une commodité pour classer les fonctions, sans aucun impact sur le déroulement de la carrière,
- toutes les formations certifiées sont juridiquement accessibles à tous les agents du niveau A,
- la procédure de changement de classe de métiers disparaît : il s'agira d'un changement d'affectation.

### Stage des agents de niveau A dans les SPF

Le stagiaire du niveau A dans un SPF est placé sous la direction du directeur du service d'encadrement P&O au lieu de celle du directeur de l'IFA. La commission interdépartementale des stages est conservée de même que la possibilité de changer de service public fédéral en cours de stage.

Le stagiaire du niveau A relève du SPF où il est admis en qualité de stagiaire, par le président du comité de direction ou son délégué et plus par la ministre de la Fonction publique.

### Sélections comparatives

L'administrateur-délégué de Selor peut certifier des agents extérieurs à Selor en matière de sélection et leur confier, sous sa surveillance, la présidence des commissions de sélection.

L'administrateur-délégué est chargé de la gestion des réserves : il peut en fixer la durée de validité et la prolonger en cas de besoin. Il en informe les syndicats.

#### Ancienneté de classe et ancienneté pécuniaire

La reconnaissance, pour l'ancienneté de classe, de l'analogie d'une fonction au sein de la fonction publique administrative fédérale avec des fonctions exercées dans d'autres services publics est de la compétence du président du comité de direction ou de son délégué.

La liste des services admissibles est fondamentalement simplifiée et la possibilité de valoriser des services accomplis dans le secteur privé, étendue à tous les niveaux. Elle est de la responsabilité du SPF et plus de la ministre de la Fonction publique.

Le calcul de l'ancienneté pécuniaire est simplifié, en référence notamment au rapport de la Cour des Comptes de janvier 2006.

Toutes ces réformes sont placées sous le signe de la simplification et de la responsabilisation. Quelques autres modifications sont introduites :

- une correction de la référence à l'indexation dans les allocations dues par Selor,
- la procédure relative à la modification de la liste des fonctions classifiées au niveau A,
- la suppression de la référence aux mesures de compétences, qui ont toutes été remplacées par des formations certifiées.

Ce projet n'est qu'une première étape, permettant de simplifier les procédures dans 4 domaines. Il sera suivi d'un projet plus ambitieux, visant à regrouper dans un minimum de textes l'ensemble des dispositions organisant la carrière des agents.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 nov 2008 -12:45

Appartient à Conseil des ministres du 14 novembre 2008

## Titres-services

Octroi des titres-services directement après l'accouchement dans le cadre de l'aide à la maternité des travailleuses indépendantes

Octroi des titres-services directement après l'accouchement dans le cadre de l'aide à la maternité des travailleuses indépendantes

Sur proposition de Mmes Sabine Laruelle, ministre des Indépendants, et Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise, dans le cadre de l'aide à la maternité, à permettre à la travailleuse indépendante d'obtenir les 105 titres-services directement après l'accouchement. Le projet fait suite à l'accord du conclave budgétaire 2009.

Afin de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, cette mesure permet à la caisse d'assurances sociales d'effectuer le paiement dès le lendemain de l'accouchement.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 17 janvier 2006 instaurant un régime de prestations d'aide à la maternité en faveur des travailleuses indépendantes et modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

14 nov 2008 -12:45

Appartient à Conseil des ministres du 14 novembre 2008

## Coperfin 2008 - Phase C

Etat d'avancement du Plan Coperfin de modernisation du SPF Finances

Etat d'avancement du Plan Coperfin de modernisation du SPF Finances

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des Ministres a pris connaissance de l'état d'avancement du Plan Coperfin de modernisation du SPF Finances, du point de vue ICT et législatif.

Le Conseil des ministres a reconnu l'ensemble des projets conformes à la politique fédérale et a autorisé la publication de cahiers des charges, le lancement de procédures négociées et l'attribution des marchés.

Les projets Coperfin concernent principalement l'implémentation de nouveaux logiciels, la sécurisation de l'infrastructure ICT ainsi que la modernisation et la rationalisation du réseau du SPF Finances. Ils sont décrits dans la rubrique ICT et plans informatiques du site [www.minfin.fgov.be](http://www.minfin.fgov.be).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

14 nov 2008 -12:45

Appartient à [Conseil des ministres du 14 novembre 2008](#)

## Jours de congé annuels de vacances

Modification du nombre de jours de congé des membres du personnel des administrations fédérales

Modification du nombre de jours de congé des membres du personnel des administrations fédérales

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui modifie le nombre de jours de congé annuels de vacances des membres du personnel des administrations fédérales, âgés entre 55 et 60 ans.

Ce projet exécute l'accord sectoriel 2007-2008 conclu entre la ministre de la Fonction publique et les représentants des organisations syndicales. Il vise à réduire l'écart de nombres de jours de congé annuels de vacances entre 50 ans et 60 ans. Le projet accorde dès lors, à partir du 1er janvier 2008, 29 jours ouvrables de congé annuel aux membres du personnel de 55 à 59 ans, au lieu de 28 jours actuellement. Les membres du personnel âgés de 60 à 61 ans bénéficieront eux de 30 jours ouvrables.

Récapitulatif :

Moins de 45 ans	26 jours ouvrables
45-49 ans	27 jours ouvrables
50-54 ans	28 jours ouvrables
55-59 ans	29 jours ouvrables
60-61 ans	30 jours ouvrables
62 ans	31 jours ouvrables
63 ans	32 jours ouvrables
64-65 ans	33 jours ouvrables

(\*) modifiant l'arrêté royal du 19 novembre 1998 relatif aux congés et aux absences accordés aux membres du personnel des administrations de l'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 nov 2008 -12:45

Appartient à Conseil des ministres du 14 novembre 2008

## Allocations familiales pour les indépendants

Augmentation de l'allocation familiale en faveur du premier enfant pour les travailleurs indépendants

Augmentation de l'allocation familiale en faveur du premier enfant pour les travailleurs indépendants

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des Indépendants, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie l'arrêté royal du 8 avril 1976 établissant le régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants.

A partir du 1er janvier 2009, l'allocation familiale en faveur du premier enfant passe à 78 euros, au lieu de 74,07 euros (102,85 euros en cas d'attributaire pensionné).

La mesure exécute une décision prise par le Conseil des ministres lors du conclave budgétaire 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabinelaruelle.be>

14 nov 2008 -12:45

Appartient à Conseil des ministres du 14 novembre 2008

## Mesures financières

### Protection des dépôts - Deuxième lecture

### Protection des dépôts - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal relatif à la protection des dépôts et portant exécution de la loi du 15 octobre 2008 portant des mesures visant à promouvoir la stabilité financière.

Le texte a été adapté et complété sur la base des remarques du Conseil supérieur des finances et du Conseil d'Etat.

Le projet augmente le montant de la garantie des dépôts à 100.000 euros et introduit une protection identique pour les produits d'assurance de la branche 21. Il s'agit de l'indemnisation que le Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers peut octroyer à certains clients lorsque l'institution de crédit ou l'entreprise d'investissement est en défaillance.

Le projet prévoit également que les entreprises d'assurance peuvent participer, sur une base volontaire, au Fonds spécial de protection créé au sein de la Caisse des dépôts et consignations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

14 nov 2008 -12:45

Appartient à Conseil des ministres du 14 novembre 2008

## Lutte contre la fraude financière

Transposition en droit belge de la directive européenne contre le blanchiment d'argent

Transposition en droit belge de la directive européenne contre le blanchiment d'argent

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi (\*) qui transpose en droit belge la directive 2005/60/CE relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

La directive aligne les standards de l'Union européenne sur les 40 nouvelles recommandations adoptées par le Groupe d'action financière (GAFI) en juin 2003 ainsi que les neuf recommandations spéciales du GAFI en matière de lutte contre le financement du terrorisme. La directive introduit une série d'adaptations qui doivent améliorer le mécanisme de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La plupart des exigences a déjà été transposée en droit belge et le système belge est en grande partie conforme aux recommandations. La nouvelle directive définit toutefois des modalités très précises pour la transposition des obligations, de telle sorte qu'une nouvelle adaptation du système belge était nécessaire.

(\*) modifiant la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, et le Code des sociétés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et  
des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

14 nov 2008 -12:45

Appartient à [Conseil des ministres du 14 novembre 2008](#)

## Institut de formation judiciaire

### Représentation des Communautés au sein du Conseil d'administration de l'Institut de formation judiciaire

#### Représentation des Communautés au sein du Conseil d'administration de l'Institut de formation judiciaire

Sur proposition de M. Jo Vandeurzen, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui organise la représentation des Communautés au sein de l'Institut de formation judiciaire (IFJ). Les fonctionnaires dirigeants des départements Enseignement des Communautés obtiennent un siège au Conseil d'administration de l'IFJ.

Cette décision exécute l'accord de gouvernement qui prévoit expressément que la formation au sein de la justice doit être organisée en collaboration avec les Communautés. L'IFJ est un institut indépendant dont l'objectif est d'organiser la formation professionnelle des magistrats, stagiaires judiciaires, référendaires, juristes de parquet et du personnel des greffes et parquets.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 nov 2008 -12:45

Appartient à Conseil des ministres du 14 novembre 2008

## Congé de maternité pour les indépendantes

### Assouplissement du congé de maternité pour les indépendantes

#### Assouplissement du congé de maternité pour les indépendantes

Sur proposition de Mmes Sabine Laruelle, ministre des Indépendants, et Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants.

La période de repos obligatoire est fixée à 3 semaines : une semaine de repos prénatal et 2 semaines de repos postnatal. La période facultative est portée à 5 semaines, ou 6 semaines en cas de naissance multiple. La période maximale reste inchangée : 8 semaines indemnifiables, 9 en cas de naissance multiple. L'indépendante peut choisir de prendre une ou deux semaines complètes de congé prénatal facultatif, c'est-à-dire jusqu'à 3 semaines avant la date prévue de l'accouchement. La nouveauté réside dans le fait qu'elle peut prendre une ou plusieurs périodes de 7 jours calendrier de congé postnatal facultatif, dans un délai de 21 semaines à compter de la fin du congé obligatoire.

Les indemnités sont payées en deux fois : la première fois dans le mois qui suit la fin du congé obligatoire et la deuxième fois dans le mois qui suit la reprise définitive d'activité.

Cette mesure exécute une décision prise par le Conseil des ministres lors du conclave budgétaire 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>